



PERSPECTIVE DE FINANCEMENT EN MATIÈRE DE RECHERCHE

LA COMMISSION DE LA SANTÉ MENTALE DU CANADA (CSMC) ET LES INSTITUTS DE RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA (IRSC) : PROGRAMME DE PARTENARIAT POUR L'AMÉLIORATION DES SERVICES DE SANTÉ (PASS)

Le programme PASS finance des équipes de décisionnaires et de chercheurs qui mènent des recherches appliquées en matière de services et systèmes de santé qui s'avèrent pertinentes sur le plan des politiques. Ces recherches doivent être utiles aux gestionnaires du système de santé et aux responsables des politiques et consolider le système canadien des soins de la santé.

Les candidats sont admissibles à un montant pouvant atteindre 500 000 \$ réparti sur trois ans. La Commission offre aussi un maximum d'un million de dollars et l'IRSC jusqu'à 6,9 millions de dollars pour financer des projets de recherche dans le secteur de la santé mentale et de l'itinérance (jugé prioritaire) qui complètent les projets de recherche multi-sites de la Commission en matière de santé mentale et d'itinérance. (Consultez la description de cette initiative au <http://www.mentalhealthcommission.ca/Francais/Pages/Litinerance.aspx>).

Trois volets prioritaires, dans le domaine de la recherche en matière de **santé mentale et d'itinérance**, sont admissibles au financement dans le cadre des partenariats de la Commission :

1. santé mentale et itinérance chez les jeunes,
2. santé mentale et itinérance dans les régions du Nord et éloignées (c.-à-d. au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut et dans l'une ou plusieurs des régions du Nord des provinces),
3. **santé mentale et itinérance**.



Les secteurs de recherche envisagés incluent les suivants :

- Formulation de méthodes pertinentes quant aux politiques qui serviront à analyser les tendances par province en matière d'itinérance et qui permettront aux responsables des politiques de mieux comprendre les causes et les conséquences de l'itinérance,
- Recherche à caractère collaboratif sur les modes novateurs de prévention et les programmes de services,
- Évaluation de stratégies efficaces dans une visée de collaboration à tous les paliers du gouvernement pour traiter de la question de l'itinérance,
- Compréhension et modification des causes de l'itinérance chez les populations à risque.

Remarque : Il est aussi possible d'obtenir de petites subventions de développement (pouvant atteindre 15 000 \$). Le programme, appelé Fonds de création de partenariats PASS, appuie la création et le développement de partenariats entre chercheurs et décideurs désireux de faire une demande dans le cadre du programme PASS. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, visitez le site Web de l'IRSC/CIHR au <http://www.cihr-irsc.gc.ca/> ou communiquez avec Andrea Smith (andrea.smith@cihr-irsc.gc.ca, 613 941-0805).

Vous pouvez consulter les directives encadrant les possibilités de financement PASS (en français) à l'adresse :

<http://www.researchnet-recherchenet.ca/rnr16/vwOpprtntyDtIs.do?resultCount=25&sort=program&prog=1052&masterList=true&view=currentOpps&org=CIHR&type=AND&all=1&language=F>

Vous pouvez consulter les directives encadrant les possibilités de financement PASS (en anglais) à l'adresse :

<http://www.researchnet-recherchenet.ca/rnr16/vwOpprtntyDtIs.do?prog=1052&&view=currentOpps&org=CIHR&type=AND&resultCount=25&sort=program&all=1&masterList=true>

Les personnes intéressées par le programme Partenariats pour l'amélioration des services de santé (PASS) qui demandent aussi une subvention de la Commission de la santé mentale du Canada doivent soumettre à la Commission un bref sommaire de recherche et la page 1 du module des partenariats des IRSC au plus tard le 3 septembre **2010**. Cette directive concerne également les demandeurs au Québec.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à :
Kimberley McEwan

Conseillère, politiques et recherche
Commission de la santé mentale du Canada
Courriel : kimberley.mcewan@cmha.bc.ca
Téléphone : 250 595-5366



Les demandes doivent être présentées en bonne et due forme aux IRSC le 1^{er} novembre 2010 au plus tard. Elles peuvent être transmises en vertu du processus PASS habituel des IRSC mais elles doivent inclure les documents à l'appui (particulièrement la page 1 du module des partenariats des IRSC) de la Commission.